

Nous vous transmettons ci-après une étude tarifaire personnalisée établie en fonction des renseignements communiqués. Nous nous tenons à votre entière disposition pour toute précision complémentaire ou pour adapter cette étude tarifaire si l'une des informations ci-dessous devait être corrigée ou complétée.

Ce devis est établi par le cabinet :

AEC CONSEILS
 22 RUE CHARLES CHAUMET
 33140 VILLENAVE D ORNON
 E-mail : contact@aecconseils.fr
 Code courtier : TI0000330151 - N° identification ORIAS : 12069078

A l'attention de :

Madame VILCHENOUX Mailys
 33140 VILLENAVE D ORNON - FRANCE
 Etabli le **20/08/2025**. Ce devis est valable un mois.
Référence : DA0003172049

Votre véhicule

NISSAN MICRA 1.2 80 CONNECT EDITION / 4 CV	1ère mise en circulation : 09/2013
Mode de stationnement : Voie publique	Date acquisition : 2021-07-01
Usage : Privé et trajets domicile-travail Conduite exclusive : OUI	Lieu de stationnement du domicile : 33140
Lieu de travail : 33140	Durée de conservation du précédent véhicule : <= 4 ans
Leasing : NON	Protection Vol : Non

Votre choix : Formule Tiers illimité + Vol, Incendie, Bris de glace

Garanties	Plafonds de garantie	Franchises
- Responsabilité Civile	Dommages corporels : illimités Dommages matériels et immatériels 100.000.000 euros dont : - Dommages matériels consécutifs à incendie ou Explosion : 1.220.000 euros - Dommages aux aéronefs : 1.500.000 euros	Néant Néant Néant Néant
- SOS Taxi	Assistance : Mise à disposition d'un taxi pour retour au domicile ; distance maximum 50 km	Néant
- Défense Pénale et Recours Suite à Accident	2 500 euros par sinistre	Néant
- Remise à la route rapide	Garantie Remise à la route rapide	Néant
- Assistance Sovéa	Assistance Sovéa : Remorquage jusqu'à 155 euros.	Panne mécanique : 50 km Accident, Vol et Incendie : 0 km
- Bris de glaces avec franchise	Valeur de remplacement sur la base du tarif constructeur -	85 euros
- Vol Incendie	Véhicule : valeur à dire d'expert sous réserve de l'application de la franchise indiquée ci-contre - Accessoires hors série : jusqu'à 915 euros sans franchise	230 euros
- Catastrophes Technologiques	Véhicule : valeur à dire d'expert sous réserve de l'application de la franchise indiquée ci-contre - Accessoires hors série : jusqu'à 915 euros sans franchise	Néant
- Catastrophes Naturelles	Véhicule : valeur à dire d'expert sous réserve de l'application de la franchise indiquée ci-contre - Accessoires hors série : jusqu'à 915 euros sans franchise	Franchise légale de 380 euros
- Attentats et actes de terrorisme	Véhicule : valeur à dire d'expert sous réserve de l'application de la franchise indiquée ci-contre - Accessoires hors série : jusqu'à 915 euros sans franchise	230.00 euros

Si, au moment de l'accident, le conducteur n'est pas désigné aux Dispositions Particulières, la franchise est de 530 euros. Si ce conducteur a un permis de moins de trois ans, la franchise totale s'élève à 2030 euros. Cette franchise se cumule, le cas échéant, avec les autres franchises applicables.

Les garanties d'assurance sont portées par SWISSLIFE ASSURANCES DE BIENS. Les garanties d'assistance sont portées par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE.

Votre tarif

Formule Tiers illimité + Vol, Incendie, Bris de glace	Mensuelle	Annuelle
Cotisations (TTC)	56.14 €	680.25 €
Avec prise en compte d'un coefficient réduction/majoration de 0.80 Votre cotisation annuelle inclut 451.71 € de cotisation nette hors assistance, 125.46 € de taxes hors assistance, 6.50 € de contribution solidarité victimes terrorisme, 60.000 € frais de quittancement, 30.48 € de cotisation nette assistance et de 6.10 € de TVA assistance Frais d'adhésion : 45.00 €. Ces frais s'ajoutent à la cotisation annuelle la première année.		
Les opérations d'assurances sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261 C 2° du Code Général des impôts. En fractionnement mensuel, le paiement de la cotisation s'effectue obligatoirement par prélèvement automatique à la norme SEPA sur compte bancaire ou CCP		

VOS DECLARATIONS		
- Nom et prénom - Situation matrimoniale - Nombre enfant(s) à charge - Qualité d'occupation du domicile - Lien de parenté - Profession - Coefficient Réduction Majoration - Etre né(e) le - Etre titulaire du permis - Conduite accompagnée - Etre assuré(e) dans les 60 derniers mois - Au cours des 36 derniers mois, avez-vous fait l'objet d'une résiliation par votre assureur : - Au cours des 36 derniers mois, avez-vous fait l'objet d'une condamnation : - Pour délit de fuite ? - Pour défaut d'assurance ? - Pour refus d'obtempérer ou de vous soumettre ? - Au cours des 60 derniers mois, avez-vous fait l'objet d'une annulation, d'une ou plusieurs suspension(s) de permis ? - Avoir eu au cours des 36 derniers mois, les sinistres suivants : - Corporel : - Matériel : - Vol, tentative de vol ou incendie : - Bris de glaces : - Date de résiliation du contrat précédent :	Conducteur habituel MME VILCHENOUX Mailys Célibataire 0 Locataire Employé secteur privé 0.80 29/10/2002 Permis B obtenu le 03/06/2021 NON 36 mois NON NON NON NON 0 sinistre 20/08/2025	Conducteur

Merci de nous avoir sollicité et n'oubliez pas...

que pour souscrire votre contrat vous aurez besoin des documents suivants : Certificat d'immatriculation du véhicule - Permis de conduire - Relevé d'informations - RIB
Vous pouvez aussi prendre connaissance de la fiche d'information sur ce produit sur notre site internet ou auprès de votre conseiller.

Cette étude réalisée suivant vos déclarations restituées ci-dessus et les tarifs en vigueur au jour de son établissement, est délivrée uniquement à titre d'information et ne constitue pas un engagement contractuel. Vous pouvez consulter et télécharger les Dispositions Générales à la rubrique « Lien utile » sur la page produit de notre site internet www.maxance.com.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous informons que les réponses aux questions formulées pour établir le présent document sont exclusivement destinées aux assureurs et aux gestionnaires du contrat d'assurance. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données (art.34 de la loi «informatiques et Libertés»). Dans l'optique d'améliorer notre qualité de service, nous vous informons que nos appels sont enregistrés.

MAXANCE ASSURANCES - Siège social : 6 rue Gracchus Babeuf, 93130 Noisy-le-Sec, France - Tél : +33(0)1.49.15.33.00 - SAS au capital de 35 000 Euros - RCS de Bobigny - SIRET n° 439 158 445 00015 - APE : 6622Z - Société de Courtage d'Assurances soumise à l'autorité de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - www.acpr.banque-france.fr - ORIAS n° 07 032 460 - www.orias.fr - N° TVA intracommunautaire FR07 439 158 445

PROTECTIONS DES DONNEES PERSONNELLES

Le responsable du traitement met en oeuvre les traitements suivants :

Pour l'ensemble des opérations décrites, l'Assureur est responsable de traitements, à l'exception des opérations listées ci-après pour lesquelles MAXANCE, en qualité de délégataire de gestion, est responsable de traitements pour les opérations suivantes :

- Gestion des Souscriptions / Emissions des contrats
- Gestion de la vie des contrats
- Encaissement des primes et reversement à la Compagnie
- Gestion des sinistres
- Gestion des Encaissement et du / Recouvrement des primes
- Gestion des Réclamations
- Gestion de l'Archivage des pièces de gestion et documents comptables.

Les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être analysées et enregistrées pour des raisons :

- De formation et/ou d'évaluation de ses salariés
- De qualité de service
- De preuve en cas de nécessité

Ces enregistrements sont exclusivement destinés à l'usage interne de l'Intermédiaire et l'Assureur

Vous disposez de droits sur ces données que vous pouvez exercer selon les modalités précisées au paragraphe "L'exercice des droits" ci-dessous.

Le traitement des données a pour finalité :

- Réalisation de mesures précontractuelles telles que notamment délivrance de conseil, devis
- Réalisation d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat
- Recouvrement
- Exercice des recours et application des conventions entre assureurs
- Gestion des réclamations et contentieux
- Examen, appréciation, contrôle et surveillance du risque
- Etudes statistiques et actuarielles

Certaines données peuvent entraîner des décisions sur la souscription et l'exécution du contrat notamment la tarification, l'ajustement des garanties.

Ces traitements ont comme base juridique l'exécution mesures contractuelles et précontractuelles.

Le responsable du traitement met également en oeuvre les traitements suivants :

- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- Lutte contre la fraude : Afin de protéger les intérêts de la communauté des Assurés et des Assureurs
- Prospection commerciale et profilage lié à la prospection commerciale : Afin de vous permettre de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant à vos besoins de protection

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a comme base juridique le respect d'une obligation légale. Les traitements relatifs au profilage et à la lutte contre la fraude à l'assurance ont comme base juridique l'intérêt légitime du responsable du traitement.

Les destinataires ou les catégories de destinataires

Vos données personnelles pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, à l'Assureur ainsi qu'à des partenaires, intermédiaires, réassureurs et assureurs concernés, organismes professionnels, organismes sociaux des personnes impliquées sous-traitants et prestataires, tant en France qu'au Maroc, dans la limite nécessaire des tâches leur incombant ou qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires les responsables de traitement pourront communiquer des données à caractère personnel à des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées.

En cas de transfert hors de l'Union Européenne des données personnelles collectées et traitées, des garanties sont prises par MAXANCE pour assurer un bon niveau de protection de ces données.

Les durées de conservation

Vos données personnelles sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat d'assurance en référence aux délais prescriptions légales et sous réserve des obligations légales et réglementaires de conservation

L'exercice des droits

Dans le cadre des traitements que nous effectuons, vous disposez dans les conditions prévues par la réglementation :

- d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de suppression
- du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles en cas de décès,
- d'un droit à la limitation du traitement
- d'un droit à la portabilité des données
- droit d'opposition

Le retrait du consentement ne s'applique pas aux traitements nécessaires à l'exécution du contrat d'assurance, au respect d'obligations légales ou encore à la lutte contre la fraude.

Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande aux adresses suivantes après avoir fourni une preuve de votre identité par tout moyen :

Auprès de MAXANCE : à l'adresse suivante dpo@maxance.mc ou à l'adresse postale suivante DPO MAXANCE - 40 av. de Bobigny - 93130 Noisy Le Sec

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil.

Assurance AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : SWISSLIFE ASSURANCES DE BIENS

Compagnie d'assistance : MONDIAL ASSISTANCE FRANCE

maxance

Produit : Automobile Groupe

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit est destiné à couvrir l'assurance de vos responsabilités, la protection de votre véhicule et de votre personne ainsi que l'assistance aux véhicules et aux personnes. Il est destiné aux véhicules terrestres à moteur de moins de 3,5 tonnes. Il s'agit d'un produit modulable par formules et options selon le profil et les besoins de l'assuré.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

LES GARANTIES ET SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS

✓ **Responsabilité civile** : illimitée en dommages corporels et avec un plafond de 100 millions d'euros en dommages matériels et immatériels

✓ **Défense Pénale et Recours suite à Accident** : Défense des intérêts de l'assuré suite à accident garanti, dans la limite de 2500€ par sinistre

✓ **Assistance 50km** : Prestations d'assistance au véhicule (notamment dépannage/remorquage) et aux personnes avec une franchise kilométrique de 50km sauf en cas d'Accident matériel, Incendie, Vol ou tentative de vol du véhicule assuré

LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

Garantie corporelle du conducteur : dans la limite de 152 450 euros

Extension Responsabilité civile remorques : Garantie responsabilité civile étendue aux remorques et caravanes dont le poids total en charge est compris entre 750 et 1250 kg

Dommages au véhicule:

- Les dommages au véhicule par Accident ou Vandalisme
- Le Bris de Glace
- Le vol ou tentative de vol
- L'incendie - Explosion - Forces de la nature
- Catastrophes Naturelles et Technologiques
- Attentats et actes de terrorismes

Assistance 0 km : Prestations d'assistance au véhicule et aux personnes sans franchise kilométrique y compris en cas de crevaison, panne, erreur de carburant et défaut de clés du véhicule

Indemnisation + : Indemnisation renforcée en cas de véhicule détruit, volé ou déclaré économiquement irréparable suite à un sinistre garanti

Véhicule de remplacement : Mise à disposition d'un véhicule de remplacement jusqu'à 5 jours en cas de panne, 8 jours en cas d'accident et 30 jours en cas de vol

Protection juridique : Défense de vos intérêts en cas de litige lié à votre véhicule ou dans le cadre de votre vie privée

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les camping-cars, les taxis, les ambulances, les auto écoles, les caravanes et les véhicules de plus de 3,5 tonnes
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de circuler
- ✗ Le transport à titre onéreux de marchandises ou de personnes
- ✗ Les dommages résultants d'un usage autre que celui déclaré au contrat



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ▢ Les exclusions légales dont les dommages:
 - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation
 - Provoqués par le transport de matières dangereuses
 - Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de Sécurité
- ▢ Le fait intentionnel de l'assuré
- ▢ Les vols commis par les membres de la famille
- ▢ les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ▢ Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrites médicalement

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Incendie et Forces de la nature, Vol, Bris des glaces, Attentats, Catastrophes naturelles, Dommages accidentels subis par le véhicule, ou en cas de dépassement du kilométrage autorisé ou d'accident occasionné par un conducteur de moins de 3 ans de permis, et frais médicaux chirurgicaux, et d'hospitalisation
- ! La garantie corporelle du conducteur s'applique à partir d'un taux de déficit fonctionnel permanent de 10%.



Où suis-je couvert(e)?

✓ Pour les garanties Responsabilité Civile, Dommages au véhicule et garantie du conducteur : pays figurant sur le site du Conseil des Bureaux (www.cobx.org), Vatican, Saint-Martin, Monaco, Liechtenstein ; départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.

- La garantie Catastrophes Naturelles ou technologique ne s'exerce qu'en France Métropolitaine et dans les Départements français d'Outre-Mer
- La garantie Attentats et Actes de terrorisme ne s'exerce que sur le territoire national

✓ Les prestations d'assistance aux personnes en déplacement s'appliquent dans le monde entier, à l'exclusion de la Corée du Nord.

✓ Les prestations d'assistance aux véhicules s'appliquent en France et dans les pays figurant sur le site du Conseil des Bureaux (www.cobx.org). Les autres prestations s'exercent uniquement à l'étranger.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais fixés par le contrat
- Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et vous soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement par fractionnement annuel, semestriel ou mensuel peut aussi être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification par lettre simple ou tout autre support durable ou à partir de l'espace client dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée:

- A tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (la résiliation doit être demandée par le nouvel assureur)
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance